

*bere. Si autem quis immoderatè potu utatur, potest peccare & meritum jejunii perdere: sicut etiam si immoderatè cibum in unâ comestione assumat...* Il ajoute cette définition des catéchismes, en particulier de celui de Canisius. *Jejunium est juxta morem & præscriptum Ecclesiæ carnibus abstinere, & saltem unicâ cibi refectiõne in die contentum vivere frugalius.* Comme la discipline & l'usage de l'Eglise a varié à cet égard, & que l'ancienne austérité du jeûne a reçu divers adoucissémens, on ne peut se tenir exactement à ce que l'histoire nous apprend des premiers siècles. — Quant à ce qu'il dit de l'obligation d'assister aux vêpres, il paroît que la chose est suffisamment éclaircie par ce que nous en avons dit, p. 272. Il est certain qu'un homme qui habituellement se contenteroit le dimanche d'entendre une messe basse, ne sanctifieroit pas la journée dans toute l'étendue de l'esprit du précepte. — Je ne crois pas que l'intention du prêtre françois, que M. le curé juge un peu sévèrement, ait été d'éloigner les fideles de la Communion, lorsqu'il a trouvé mauvais qu'on interrompît le prêtre au milieu du sacrifice, pour prendre le ciboire, afin que le communiant ne fût pas dans le cas d'attendre jusqu'à la fin de la messe. Je trouve également que c'est un abus (tout cas extraordinaire excepté); & qu'en général on y va un peu lestement avec les saints mysteres: 4 ou 5 bénédictiones données dans l'espace de 6 minutes en font une preuve dont j'ai été plusieurs fois témoin.